



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 45131

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision du Conseil d'Etat de supprimer l'exonération de la TVA pour les services de restauration collective à vocation sociale. En effet, cette décision fait peser de graves menaces sur cette forme de restauration et néglige toutes les obligations qui lui sont imposées : prix inférieur au prix du marché, contraintes d'organisation, d'horaires, normes strictes d'équilibre nutritionnel... Un alignement sur le taux normal de TVA augmenterait fortement le prix des repas au détriment de plus de quinze millions de nos concitoyens ou alourdirait considérablement les budgets communaux. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la pérennité de la restauration collective française.

Texte de la réponse

A la demande de certains professionnels de la restauration, le Conseil d'Etat a, par une décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les décisions ministérielles sur lesquelles était fondée l'exonération de TVA jusqu'alors appliquée au prix des repas payé par les usagers des cantines d'entreprises ainsi que des cantines scolaires ou universitaires. Le Gouvernement étudie les mesures qui permettraient de tenir compte dans le respect du droit, notamment communautaire, de la vocation spécifique de ces établissements auxquels nos concitoyens demeurent très attachés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45131

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2380

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4526